



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 21/10/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 octobre 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** M. LAMOTHE (a procuration pour BROQUERES), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS (a procuration pour COURROS), M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), Mmes BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), ULMANN, DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. DUPLA, (a procuration pour Mme THIEBLIN).

**Etaient excusés :** MM. BROQUERES (a donné procuration à LAMOTHE), DUCASSE (a donné procuration à M. GOSSELIN), Mmes COURROS (a donné procuration à DUBOS), COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), M. BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à Mme GARRIDO), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**  
**Délibération n°2**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : LAMOTHE Eric**

**Objet : CCPT – Ville de TARTAS – Projet schéma de Mutualisation**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMUNE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article

L. 5211-39-1 engageant le président d'un EPCI à fiscalité propre à établir un rapport relatif aux mutualisations entre services de l'EPCI et ceux de ses communes membres ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

VU le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Tarusate, joint en annexe de la présente délibération ;

.../...



Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 approuvant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

M. le Maire de TARTAS expose que suite à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, il convient que le conseil municipal de TARTAS donne son avis sur le projet de schéma validé par les élus communautaires,

Il est proposé à notre assemblée

- De rendre un avis favorable sur le schéma de mutualisation, tel que présenté lors de la dernière séance du Conseil Communautaire;
- Le schéma de mutualisation approuvé est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel que présenté lors de la dernière séance du Conseil Communautaire (document ci-joint).

**PROPOSE** de réfléchir et d'être associé à d'autres pistes de réflexion.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
  
**Jean-François BROQUÈRES**



## Schéma de mutualisation De la Communauté de Communes du Pays Tarusate

### INTRODUCTION

#### 1 - DEFINITION :

La mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.

#### 2 – POURQUOI UN SCHEMA de MUTUALISATION ?

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'esprit de la mutualisation a 4 objectifs :

- améliorer le service rendu à l'utilisateur,
- développer les expertises et ressources sur le territoire,
- préserver la proximité, l'accessibilité des services,
- rationaliser les dépenses publiques

Sur le territoire du Pays Tarusate, ce document permet de mettre en lumière un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années par les différents acteurs, qu'ils se situent au niveau local des communes, qu'ils concernent des actions départementales ou qu'ils soient l'initiative des associations. Grâce à une mutualisation de proximité, la ruralité n'est plus synonyme de mise à l'écart car les mutualisations, notamment de matériels s'appliquent géographiquement.

#### 1 CADRE JURIDIQUE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI :

- la mise à disposition (article L.5211-4-1 du CGCT)
- la constitution de services communs
- la mise en commun de moyens

#### 1. La mise à disposition de moyens

C'est la formule traditionnelle de mutualisation de moyens entre communes membres et EPCI, depuis la loi n°2002- 276 du 27 février 2002.

#### 2. La constitution de services communs

C'est une création de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit le dispositif suivant à l'article L.5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

#### 3. La mise en commun de moyens

Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT ajouté par la loi du 16 décembre 2010.

#### 1 Contexte, enjeu de la mutualisation :

Après 18 années de coopération intercommunale, la communauté de Communes dispose de compétences variées : aménagement du territoire, tourisme et culture, CIAS, Education (TAP et PEDT), agriculture et forêt, mutualisation et développement économique et voirie. Une première analyse fait clairement ressortir que le champ d'action de l'EPCI n'a cessé de croître et que les communes gardent leur champs de manœuvre puisque chaque modification est soumise à leur approbation.

.../...



En début de mandat, un bilan a été fait sur les dépenses des communes dans tous les domaines budgétaires.

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (TALPI)

Dans un souci d'efficacité, la Communauté de Communes a souhaité aller plus loin dans le processus intercommunal. Elle a mené une réflexion concertée sur l'organisation de l'exercice des compétences sur le territoire avec, de manière sous-jacente, les problématiques de mutualisation.

L'objectif national principal étant la réduction de la dépense publique à l'horizon 2017, la mutualisation se voit devenir un levier économique. Elle est également d'ordre stratégique en terme d'efficacité et de cohérence de l'action publique au service des usagers, de renforcement de l'intégration intercommunale en maintenant le rôle majeur d'acteur des communes et de partenariat renforcé Communes/EPCI.

## ETAT DES LIEUX

Il convient tout d'abord de souligner que l'idée de mutualisation n'est pas nouvelle et que des pratiques sont à l'œuvre depuis plusieurs années déjà, tant au niveau départemental qu'à l'échelle communautaire.

Ainsi convient-il par exemple de rappeler que le Centre de Gestion des Landes a mis en place des groupements de commandes départementaux pour l'achat des EPI, des EPC et pour les formations en matière de santé et sécurité au travail.

De même, l'ALPI propose des services informatiques à l'ensemble des collectivités du département, pour la fourniture et la maintenance du matériel et des logiciels.

Autant de domaines dans lesquels une mutualisation à l'échelle communautaire perdrait donc sa pertinence du fait d'un caractère redondant avec l'existant.

Parallèlement à ces actions de mutualisation supra communautaires, la CCPT développe elle aussi, depuis de nombreuses années, des actions de mutualisation avec ses communes membres :

- Une mise à disposition de matériel commun de festivité (chapiteaux, scène, tribune, barrières...) auprès des mairies et associations communales qui en expriment la demande
- Une gestion de la forêt communautaire effectuée en utilisant les compétences du service spécialisé de la commune de Rion-des-Landes (service commun).
- Une mutualisation ascendante pour l'entretien des abords de la voirie communautaire, pour lequel les communes mettent à disposition leur matériel et leur personnel moyennant un remboursement de la CCPT à hauteur de 500 €/ an du km entretenu
- Une mutualisation descendante, par la mise à disposition du matériel et du personnel des services techniques communautaires, pour la réalisation de travaux sur les voiries communales. Selon la nature des travaux réalisés et selon le coût unitaire fixé annuellement par le conseil communautaire pour chacun des types d'intervention (point à temps, niveleuse, enduit, travaux d'enrobés...), chaque commune rembourse à la CCPT les dépenses effectuées pour son compte.
- Le transfert de la compétence « animation des Temps d'Activités Périscolaires » avec emploi de nombreux agents municipaux.

L'ensemble des pratiques et actions évoquées ci-avant ont prouvé leur efficacité tant d'un point de vue organisationnel qu'économique.

Elles constituent une base pour le développement d'autres pistes de mutualisation dans les années futures.

## MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE 2015-2020

Depuis mars 2014, et le renouvellement général des instances communautaires, une commission de travail spécifique est mise en place afin de suivre le dossier de la mutualisation. Composée d'un élu de chacune des communes membres, assistés d'un personnel administratif de la CCPT, cette commission s'est fixée pour objectif la rédaction du schéma de mutualisation communautaire pour adoption en fin d'année 2015.

.../...



## 1. ACTIONS ENGAGEES DEPUIS JUIN 2014

La période juin 2014-juin 2015 a permis de dégager une méthodologie de travail et d'enclencher sa mise en œuvre.

Deux chantiers de mutualisation ont ainsi été parallèlement conduits au cours des 12 derniers mois :

- La structuration d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- La recherche d'une certaine efficacité en matière d'achat public, par le biais de la constitution de groupements de commandes dans certains domaines

### 1. Le service commun d'instruction des ADS :

Face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du Pays Tarusate a choisi d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme (15 au total), en mettant en place un service commun ADS chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Pour cela, la CCPT a opté pour la constitution d'un service commun au sens des articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, lesquels permettent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs en dehors des compétences transférées.

Ainsi, outre le recrutement d'un fonctionnaire détaché de l'Etat en charge de l'encadrement, le service a été constitué par la mise à disposition, à raison de 7h hebdomadaires, d'un agent de chacune des communes suivantes : Tartas, Pontonx, Rion et Souprosse

Le service est opérationnel depuis le 1er juillet 2015. Il sera facturé aux communes à compter de l'année 2016, moyennant une retenue opérée par la Communauté sur les attributions de compensation versées, en fonction du recours de chacune des collectivités au service au cours de l'année N-1.

Par-delà le cadre communautaire, la CCPT a également répondu favorablement à la demande de 10 communes voisines, désireuses de trouver une solution pour l'instruction de leur ADS. De ce fait, le service commun a été étoffé d'un mi-temps supplémentaire, permettant la mise en œuvre de la prestation de service effectuée pour le compte des 10 collectivités concernées.

La tarification de cette prestation a été fixée à 120 € par équivalent permis de construire instruit.

### 2. La recherche d'efficacité en matière d'achat public :

La communication est le moteur de l'achat public, qu'elle fasse l'objet de remontées d'informations ou de décisions communes. Voici ci-dessous le calendrier de la mise en place du service mutualisation :

Juin-juillet 2014 :

Préparation du questionnaire de recensement des besoins / achats potentiellement mutualisables.

Fin octobre 2014 à janvier 2015 :

Collecte et analyse des questionnaires avec les 4 DGS.

Janvier 2015 :

Emergence de pistes de mutualisations

Février-mars 2015 :

Proposition d'intégration du service juridique de l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) dans le processus d'une démarche de groupement d'achats pour la CCPT.



23 avril 2015 :

Réunion avec présentation de la démarche par Mme DARROZE (ADACL)

4 juin 2015 :

Mise en place du comité de pilotage afin d'organiser les groupements de commandes.

Il se compose de 16 élus et 15 agents et a pour objectif :

- l'élaboration des marchés (cahier des charges)
- un choix de marchés répondant aux besoins de chaque collectivité
- l'implication des utilisateurs pour garantir l'efficacité des produits et services obtenus (réunions techniques)

Choix des premiers groupements de commandes

2 juillet 2015 : 2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage

Etude de clausiers du marché « Papier », amorçage des marchés « produits d'entretien » et « signalisation ».

17 septembre 2015 : 3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage.

- Finalisation de la définition des besoins en papiers (clauses de développement durable, qualité...),
- définition des lots du marché signalisation et intégration des souhaits de la commission voirie,
- mise en place d'un bordereau commun de fournitures et produits d'entretien et définition des lots

## . 1 PERSPECTIVES EN MATIERE DE MUTUALISATION PERIODE 2016 – 2020

### 1. Evolution pressentie des groupements de commande

Au vu de l'implication massive des différents acteurs, il apparaît que chacun est conscient de son enjeu financier et organisationnel. Le processus devrait donc prendre de l'ampleur dans les années à venir et intervenir dans des domaines dont le poids financier est plus impactant budgétairement. Les groupements de commandes sont prévus dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- Papier A4 et A3 blancs et couleurs (avec 23 collectivités et syndicats)
- Produits et fournitures d'entretien
- Signalisations verticale, horizontale et radars pédagogiques
- Produits phytosanitaires (à compter de 2017 afin de tenir compte de la nouvelle réglementation)
- Fournitures administratives et scolaires
- Assurances (avec assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Téléphonie (avec assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Accessibilité (AD'ap) pour des matériels comme les boucles à induction magnétiques ou de la signalétique
- Eventuellement des équipements d'aires de jeux.

### 2. La mutualisation du matériel

Cette procédure est favorablement accueillie car bénéfique pour chacun. En effet, l'une profitera de matériel (avec ou sans chauffeur) et l'autre collectivité verra son matériel utilisé en période creuse. Une cartographie des matériels disponibles est donc en cours de création et des modèles de conventions seront à disposition des collectivités.

En parallèle, les communes envisagent également des achats négociés à l'échelle communautaire (dont la procédure reste à définir) et des locations qui feraient l'objet d'un accord-cadre, notamment pour les matériels forestiers et de voirie.

Identifiant unique\*: 040-214003139-20151028-2015\_F2-DE

Envoyé en préfecture, le 03/11/2015 - 10:52

Reçu en préfecture, le 03/11/2015 - 10:56



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (T3TP)

### 3. Le développement des échanges de bonnes pratiques

La Communauté de Communes du Pays Tarusate se veut aussi facilitateur d'échanges d'informations. La communication est donc renforcée en ce sens.

Par ailleurs, la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique dans le cadre des groupements de commandes permet des échanges entre agents et des achats judicieux avec l'assurance de se conformer au cadre réglementaire.

### Conclusion

En tout état de cause, la mutualisation qui sera conduite sur le territoire communautaire se fera dans un esprit de développement de la coopération entre les acteurs locaux, en tenant compte, autant que faire se peut, des besoins et contraintes de chacun.

Cette proposition de schéma sera soumise, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux durant les mois d'octobre et novembre 2015 et fera l'objet, si besoin après amendement, d'une validation lors de la session du conseil communautaire du 17 décembre 2015.